Accusé de réception en préfecture
030-213001555-20221214-DELIB-128-2022-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 décembre 2022 - Délibération n°22-128

Objet : Rang de l'adjointe désignée en remplacement de l'adjointe occupant le poste de deuxième adjointe, devenu vacant

Le quatorze décembre deux mille vingt-deux, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le huit décembre précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, X. PECHAIRAL, L. HEBRARD, M. PLA, B. MALLET, H. NICOLAS, N. CANONGE, N. ANDREO, M. MONNIER, I. ALCANIZ-LOPEZ, M. MESSINES, F. LOPEZ, C. BOUILLET, P. SILVA, F. BOUCHE, E. SIFUENTES, S. DIELLA, T. SABATIER, H. JONQUIERE.
ONT DONNE PROCURATION :
M. EL AIMER donne procuration à B. MALLET, C. MARTIN donne procuration à N. ANDREO, J-P. ROUX donne procuration à X. PECHAIRAL, A. MATEU donne procuration à I. ALCANIZ-LOPEZ, P. PLONGET donne procuration à L. HEBRARD, C. CERVERO donne procuration à M. PLA, W. ALCANIZ donne procuration à N. CANONGE, D-A. ROUX donne procuration T. SABATIER, D. GUIOT donne procuration à H. JONQUIERE, D. MARTY donne procuration à S. DIELLA.
SECRETAIRE DE SEANCE : H. NICOLAS

* * *

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

A la suite du vote de la délibération n°22-127 du 14 décembre 2022, confirmant le maintien à huit (8) du nombre d'adjoints, le conseil municipal doit se prononcer sur le rang de l'adjointe désignée en remplacement de l'adjointe occupant le poste de deuxième adjointe, devenu vacant.

L'article L. 2122-7-2 du CGCT, plus précisément son dernier alinéa introduit par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, prévoit :

"Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants".

Compte tenu du décès de Madame Valérie MAGGI, Deuxième adjointe, en date du 14 septembre 2022, il est proposé au conseil municipal que l'adjointe désignée en remplacement de Madame Valérie MAGGI, deuxième adjointe, occupe, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Vu le code général des collectivités locales, et notamment ses articles L2122-2-1 et L2122-7-2 ;
Vu le code électoral et notamment son article L.270 ;
Vu la délibération n°20/012 du 04 juillet 2020 fixant le nombre des adjoints au maire ;
Vu la délibération n°20-075 modifiée du 27 octobre 2020 modifiant le nombre d'adjoints ;
Vu la délibération n°20-076 modifiée du 27 octobre 2020 désignant le 8ème adjoint ;
Vu le décès de Madame Valérie MAGGI en date du 14 septembre 2022 rendant le poste de deuxième adjointe vacant ;
Vu la délibération n°22-127 du 14 décembre 2022 maintenant le nombre d'adjoints à 8 ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Accusé de réception en préfecture
030-213001555-20221214-DELIB-128-2022-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal approuve que l'adjointe désignée par l'assemblée délibérante pour succéder au poste de deuxième adjointe, devenu vacant, occupe, dans l'ordre du tableau, le même rang de deuxième adjointe.

Convocation : 08 décembre 2022
Affichage ordre du jour : 08 décembre 2022
Présents : 19
Suffrages exprimés : 29
Absents : 10
Publiée le :

15 DEC. 2022

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Hélène NICOLAS

MAIRIE DE MANDUEL
GARD

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».